

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1

Numéro 105 du 25 octobre 2017

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1
25 OCTOBRE 2017

Arrêté de délégation de signature

Arrêté n° DS 2017-35 du 25 octobre 2017 portant délégation de signature à la directrice administrative du SLP EST



**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques

*Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex*

Affaire suivie par :
Virginie MAGNET
Tél. : 04 72 43 26 84
Fax : 04 72 43 14 25
Mél. : affaires.juridiques@univ-lyon1.fr

**Arrêté n° DS 2017- 35
portant délégation de signature à la Directrice administrative du Service Logistique
de Proximité Pôle Est (SLP EST)**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education (notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2) ;

Vu les statuts de l'Université Lyon1 ;

Vu le procès-verbal du 8 mars 2016 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Anne-Lise MOUROT, directrice administrative du SLP Pôle EST, pour les actes financiers relatifs aux centres financiers 06SLPE201, 06SLPE202, 06SLPE204, 06SLPE205.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-lise MOUROT, Mme Muriel BALDI, directrice générale des services adjointe Santé, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 2, M. Oiasfi CHAABNIA, directeur DSF, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des délégués mentionnés aux articles 1 à 3, M. Fabien CERVERA, responsable de Pôle de Gestion Santé, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 5 : Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction des délégués.

Article 6 : La Directrice Générale des Services de l'Université est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités.

Villeurbanne, le **25 OCT. 2017**

Le Président de l'Université


Frédéric FLEURY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ACCOMPAGNER
CRFR
PARTAGER